

ARRETE

**Portant restriction de circulation et de stationnement
Rue de Valmartin**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 16/01/2026, par la société SPIE CITYNETWORKS 10 avenue de l'Entreprise – Campus Saint-Christophe à CERGY (95863), afin d'effectuer des travaux d'aiguillage et tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique par la société PROTV SAT, rue de Valmartin à SAINT-NOM-LA-BRETECHE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 24 février 2026 :

- La rue de Valmartin, entre la rue Charles de Gaulle et le chemin du Trou à Sable sera fermée à la circulation, au droit des travaux, et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit.
- La rue de Valmartin entre le chemin du Trou à Sable et la rue de la Procession sera en double sens et le stationnement sera interdit, afin de faciliter la circulation en double sens.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux rue de Valmartin et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 06 février 2026

**Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

- Mis en ligne le 17.02./2026
- Document rendu exécutoire le 17.02./2026

Certifié par le Maire

